

Gouvernement du Québec

Décret 323-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 2 265 000 \$ à Coop Agri-Énergie Warwick au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, pour réaliser des travaux de reconstruction et de mise à niveau des installations de son usine de biométhanisation située dans la ville de Warwick

ATTENDU QUE Coop Agri-Énergie Warwick est une coopérative constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (chapitre C-67.2) qui détient une usine de biométhanisation située dans la ville de Warwick où elle produit du gaz naturel renouvelable;

ATTENDU QUE dans son Plan budgétaire de mars 2023, le gouvernement a alloué à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie des crédits budgétaires totalisant 32 000 000 \$ sur trois ans afin de favoriser des projets de production de biogaz et d'encourager la conversion de produits pétroliers plus polluants vers le gaz naturel liquéfié, afin d'assurer l'approvisionnement énergétique de certaines régions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 13° du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) les fonctions et pouvoirs de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie consistent notamment à assurer le maintien des approvisionnements en énergie;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer une subvention maximale de 2 265 000 \$ à Coop Agri-Énergie Warwick, soit un montant maximal de 1 800 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et un montant maximal de 465 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour réaliser des travaux de reconstruction et de mise à niveau des installations de son usine de biométhanisation située dans la ville de Warwick, et

ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 2 265 000 \$ à Coop Agri-Énergie Warwick, soit un montant maximal de 1 800 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et un montant maximal de 465 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour réaliser des travaux de reconstruction et de mise à niveau des installations de son usine de biométhanisation située dans la ville de Warwick, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85247

